



**Fédération Française de Vol à Voile
PROJET DE FUSION entre Comités Régionaux,
Organes fédéraux déconcentrés.**

1- Les Comités régionaux, associations concernées par la fusion sont :

→ le comité "A", Comité régional de Vol à voile de Basse Normandie, CRVBN

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Déclarée en Préfecture de l'ORNE le 26/03/1997, selon avis de création paru dans ledit département,
Dont le siège social est sis AERODROME 61000 ALENCON,
N° de SIRET : 44 175 0486 000 17

→ le comité "B", Comité régional de Vol à voile de Haute Normandie, CRVHN

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Déclarée en Préfecture de Seine Maritime le 24/02/1983, selon avis de création paru dans ledit département,
Dont le siège social est sis 200 impasse Jacqueline Auriol, 76520 BOOS
N° de SIRET : 482 569 977 000 10

2- Objet des Comités régionaux "A" et "B" appelés à fusionner :

Les Comités Régionaux A et B, organes déconcentrés de la Fédération Française de Vol à Voile, ont pour objet d'organiser, développer le vol à voile dans leur région respective, et à ce titre :

- o d'encourager, soutenir, coordonner et contrôler, dans leur ressort territorial, l'action des groupements sportifs affiliés et des licenciés de la Fédération Française de Vol à Voile;
- o de représenter la discipline du vol à voile régional en tous lieux et toutes circonstances ;
- o d'exercer les pouvoirs sportifs qui lui ont été confiés par les statuts et les règlements de la Fédération Française de Vol à Voile ;
- o de faire respecter les règles et les règlements techniques et déontologiques du vol à voile ;
- o d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres régionaux et procéder aux sélections correspondantes ;
- de développer l'esprit aéronautique et plus particulièrement auprès de la jeunesse ;
- de favoriser la formation et le perfectionnement des pilotes et des cadres, la motivation aux carrières aéronautiques, la construction aéronautique, l'instruction technique, dans le respect des règlements et directives de la Fédération Française de Vol à Voile ;
- de veiller à ce que le vol à voile, école de maîtrise individuelle et activité d'équipe, soit à la fois une activité de formation, un sport et un loisir ;
- de traiter, d'une façon plus générale, notamment dans le cadre associatif, tout ce qui concerne le vol à voile et la voltige planeur, dans son ressort territorial ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels de la discipline qu'elle représente ainsi que les intérêts collectifs de ses membres et des licenciés et associations affiliés à la Fédération Française de Vol à Voile, dans le cadre de sa compétence territoriale définie ci-dessus.

3 - Objet du Comité régional de fusion "F" :

Le Comité Régional F est créé pour répondre au nouveau découpage géographique et administratif des régions Haute Normandie et Basse Normandie mis en place depuis janvier 2016, et pour perpétuer les actions et réaliser pleinement l'objet social des comités A et B. En sa qualité d'organe déconcentré de la Fédération Française de Vol à Voile, il a pour objet d'organiser, développer le vol à voile dans la région nouvelle de Normandie, et à ce titre :

- o d'encourager, soutenir, coordonner et contrôler, dans son ressort territorial, l'action des groupements sportifs affiliés et des licenciés de la Fédération Française de Vol à Voile;
- o de représenter la discipline du vol à voile régional en tous lieux et toutes circonstances ; d'exercer les pouvoirs sportifs qui lui sont confiés par les statuts et les règlements de la Fédération Française de Vol à Voile ;
- o de faire respecter les règles et les règlements techniques et déontologiques du vol à voile ;
- o d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres régionaux et procéder aux sélections correspondantes ;
- de développer l'esprit aéronautique et plus particulièrement auprès de la jeunesse ;
- de favoriser la formation et le perfectionnement des pilotes et des cadres, la motivation aux carrières aéronautiques, la construction aéronautique, l'instruction technique, dans le respect des règlements et directives de la Fédération Française de Vol à Voile ;
- de veiller à ce que le vol à voile, école de maîtrise individuelle et activité d'équipe, soit à la fois une activité de formation, un sport et un loisir ;
- de traiter, d'une façon plus générale, notamment dans le cadre associatif, tout ce qui concerne le vol à voile et la voltige planeur, dans son ressort territorial ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels de la discipline qu'elle représente ainsi que les intérêts collectifs de ses membres et des licenciés et associations affiliés à la Fédération Française de Vol à Voile, dans le cadre de sa compétence territoriale définie ci-dessus.

4- Le calendrier de l'opération de fusion est le suivant :

- date des assemblées délibérantes pour statuer sur l'opération prévue (validation et autorisation donnée à chaque Président pour signer le Traité de fusion) :
 - o le 30/04/2016 pour le comité régional A
 - o le 30/04/2016 pour le Comité régional B
- date de l'assemblée générale constitutive du Comité régional F : le 2 juillet 2016, avec élection du Comité directeur et du Bureau provisoires.
- dépôt, dans le mois qui suit, des formalités de constitution du Comité régional F
- date d'arrêté du présent projet de fusion : le 02/07/2016
- publication du projet de fusion : le
- signature du Traité de fusion, au plus tôt un mois après la publication du projet de fusion, et au plus tard au 31 octobre 2016
- date de l'assemblée générale électorale du Comité régional F : au plus tard le 31 janvier 2017, avec élection du Comité directeur et du Bureau pour l'Olympiade 2016-2020
- date des assemblées générales dissolutives des Comités régionaux A et B, : au plus tard au 31 décembre 2016, avec dépôt, dans le mois qui suit, des formalités de dissolution des dits Comités régionaux

5- Conditions financières et contractuelles :

- L'actif, le passif, les restes à payer et les restes à recouvrer, les budgets 2016, les contrats et les engagements de chacun des comités A et B, dûment arrêtés au 31 décembre 2015, seront joints en annexe au Traité de fusion.
- L'ensemble de ces éléments financiers et contractuels sera repris par le Comité régional F qui disposera de l'exercice 2016 pour en assurer l'intégration dans sa comptabilité "d'année constitutive" et en produira le résultat et le bilan lors de son Assemblée générale 2017.

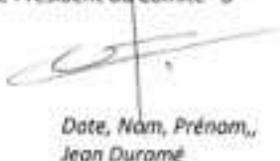
Le Président du Comité "A"

Date, Nom, Prénom,
Yves Cantois, le



Le Président du Comité "B"

Date, Nom, Prénom,
Jean Durand



et abaisse le 2 juillet 2016

ANNEXES

- Annexe 1. Statuts des comités A et B
- Annexe 2. Rapports d'activité et financier (résultats et bilan) des années 2013, 2014 et 2015 des comités A et B , l'annexe financière exhaustive de synthèse sera jointe au Traité de fusion, ainsi que l'ensemble de ses pièces justificatives annexes

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.